Entités émettrices : RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services ENEDIS – Département Gestion Pôle Transition Energétique **Nature du document :** Compte rendu		
Version : 1	**Concertation commune RTE/ Enedis** **Méthodes d'évaluation de l'ENE/ENI** **Compte rendu de la réunion du 19/09/2022**	**Date d'approbation :** 27/09/2022
	3 Pages	0 **Annexes**

Participants (hors RTE et ENEDIS)	Entreprise
ANDRE Théo	FEE
BOUHALI (EL) Othmane	ENERPLAN
ELBAZ Yassine	CRE
FRUCHART Michel	ENGIE
GIMENEZ Sébastien	ENGIE
KRAKOWSKI Vincent	HESPUL
VAVASSEUR Sean	SER

Participants RTE et ENEDIS	Entreprise
BADR Ouiem	RTE
BAILONE Bruno	Enedis
BARLIER Aleth	Enedis
DARIN Christine	Enedis
DUBOST Stéphanie	Enedis
FORTIN Florian	Enedis
HOUSET Quentin	RTE
JAMMY Géraldine	Enedis
LEDOUX Catherine	RTE
TREMILLON Julien	Enedis

1 Présentation

Contenu de la présentation

Enedis et RTE présentent le contexte, les objectifs et l'historique de la concertation. Ensuite, Enedis et RTE présentent le REX de la méthode d'évaluation de l'ENI inscrite dans la DTR d'Enedis, qui présente de bonnes performances dans l'ensemble mais également des limites, notamment depuis la mise en place du dimensionnement optimal et les raccordements en solution transitoire. Par la suite, Enedis et RTE présentent les différentes évolutions apportées à la méthode pour surmonter les limites identifiées. La méthode proposée se différencie suivant la durée de la limitation :

- Pour les durées courtes, on utilisera la méthode dite des trapèzes
- Pour les durées longues, on utilisera la méthode dite « 49^{e} améliorée » ou KPPV.

La durée de bascule court/long dépend de la filière, elle pourra être réévaluée lors de REX futurs.

Réactions et questions

La FEE demande si dans la méthode KPPV actuelle il est possible qu'un parc limité puisse être sélectionné. Enedis répond que cela est possible aujourd'hui et que le SI ne fait pas la différence entre un parc limité et un parc non limité. Toutefois, un opérateur peut sélectionner manuellement des voisins non limités.

ENGIE demande si le taux de réclamation à 40% est justifié. Enedis répond par l'affirmative, en explicitant que dans la plupart des cas l'ENI était sous-évaluée alors qu'Enedis constatait bien un plateau de production sur le réalisé.

La FEE demande si la déclaration des indisponibilités des parcs de production dans Dispo Réseau à Enedis relève d'une recommandation d'Enedis ou d'une obligation contractuelle ou réglementaire. Enedis répond qu'il s'agit d'une recommandation, excepté pour les parcs qui participent au MA. Enedis rappelle que cette information contribuera à améliorer significativement les estimations d'ENI.

ENGIE interroge la pertinence du choix du rayon de 50 km pour sélectionner les voisins vis-à-vis des régimes de vents qui sont d'autant plus différents que l'on s'éloigne du parc limité. Ainsi, ENGIE demande si RTE et Enedis ont vérifié les régimes de vent à 50 km pour s'assurer que la méthode KPPV fonctionne. Enedis explique que la méthode KPPV donne plus de poids à des parcs qui ont des régimes de vents similaires qu'à des parcs ayant des régimes différents, car les productions qui en découlent seront plus corrélées avec le parc limité. La valeur par défaut de 50 km a été déterminée de manière empirique sur l'ensemble des simulations réalisées.

ENGIE propose une méthode d'évaluation de l'ENE/ENI qui repose sur les mesures de vent des producteurs et demande pourquoi Enedis et RTE ne sont pas partis dans cette voie. ENGIE considère que la méthode KPPV proposée est plus complexe qu'une méthode fondée sur des données directes fournies par les producteurs. Enedis et RTE répondent que les gestionnaires de réseaux sont tiers de confiance sur le calcul des courbes de références et sont garants de la fiabilité des données ce qui n'est pas compatible avec le recours à des données de tiers sans certification. Outre la complexité de transformer x mesures de vent sur un parc en production (modélisation, prise en compte de l'effet de sillage, ..), le recours aux mesures de Vitesse de Vent requiert un grand nombre de prérequis techniques : acquisition et traitement des données hétérogènes (issues de capteurs différents avec des formats/une qualité disparates), études et spécifications sur l'emplacement des capteurs, exigences sur la maintenance des capteurs. Enfin, ENGIE demande si une certification des données des producteurs est envisagée par RTE et Enedis, ou si cette méthode est écartée. RTE et ENEDIS répondent que cette méthode est pour l'instant écartée et que les délais pour disposer des prérequis pour un éventuel recours à cette méthode ne sont pas compatibles avec les enjeux d'industrialisation et automatisation du processus d'indemnisation des limitations. ENGIE explique que des échanges ont lieu avec les responsables d'équilibre sur l'utilisation des données de vent. Enedis répond que les gestionnaires de réseau seront intéressés par ces échanges, pour information.

ENGIE dit qu'il y a de plus en plus d'acteurs sur les marchés et que dans ce cadre, les producteurs sont amenés à communiquer leur programme de production qui pourrait être utilisé par Enedis et RTE pour quantifier l'ENE-ENI. RTE explique qu'à date, l'ensemble des producteurs ne communique pas leur programme d'appel, donc qu'il est difficile de se projeter sur une méthode à long terme sans s'assurer que les données nécessaires seront disponibles. Par ailleurs, de même que pour la donnée de vent, les gestionnaires pensent que la fiabilité des prévisions (produites avant les journées de limitation) n'est pas garantie, et que l'utilisation a posteriori des

courbes de production des voisins devraient amener dans le plus grand nombre de cas à des estimations plus précises.

Au regard des approximations de la méthode du trapèze, ENGIE demande si cela ne va pas conduire Enedis et RTE à « sous-évaluer » l'ENI. Enedis et RTE répondent que les écarts des méthodes se répartissent de manière symétrique dans le positif et le négatif, donc que les producteurs ne seront pas lésés. Enedis et RTE rappellent par ailleurs qu'ils souhaitent des méthodes de calcul se rapprochant au maximum de la vérité afin d'éviter des réclamations.

ENGIE demande quelles sont les temps de référence pris pour calculer l'ENE/ENI d'une limitation avec la méthode des trapèzes, et demande si cela sera précisé dans le DTR. RTE répond que les durées prises correspondent aux valeurs mesurées aux pas de comptage : inférieur pour le début d'une limitation et supérieur pour la fin d'une limitation. Enedis et RTE disent qu'ils préciseront ce point dans la DTR.

La FEE dit que dans le cadre du dimensionnement optimal et des taux de démarrage associés, il y a peu de chances que tous les producteurs d'une zone soient limités. RTE répond que les contraintes sont à étudier au cas par cas et qu'elles peuvent avoir une influence sur une zone plus ou moins étendue en fonction des contraintes constatées sur les réseaux.

ENGIE interroge les méthodes proposées au regard du développement des raccordements de sites mixtes, c'est-à-dire de sites de production photovoltaïque ou éolienne associés à du stockage, car les méthodes de calcul de l'ENE/ENI deviendraient inopérantes. Pour le cas de sites mixtes éoliens/PV à venir, Enedis explique qu'un comptage associé à chaque filière et des informations transmises par le producteur sur son mode de fonctionnement (impact de la limitation demandée par Enedis au niveau du PDL en limitation sur chacune des filières) permettra de traiter ces cas de figure. RTE explique que la grande majorité des limitations indemnisables sur les réseaux est associée au dimensionnement optimal dans le cadre des S3REnR et que les sites comprenant du stockage sont en dehors des S3REnR.

Les représentants des producteurs souhaitent que des points réguliers soient organisés entre les producteurs, Enedis et RTE pour prendre du recul sur les méthodes. Enedis et RTE répondent qu'un premier REX est prévu en 2024 et qu'ils sont ouverts à des REX réguliers pour améliorer les deux méthodes de calcul de l'ENE/ENI et les adapter aux évolutions du contexte.

* *
*

Les supports des présentations sont disponibles sur le site du CURDE et sur conceRTE